

Date de convocation :
22 Mai 2023

Date d'affichage :
22 Mai 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : M. LECUYER Damien - (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - M. BÉZIERS Laurent - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme CAUJOLLE Sandrine) - M. THIRAULT Alexis (Pouvoir à M. THIRAULT Damien).

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

23 - 2023
LIBRE RÉVISION -
ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
2023

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,
Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2023

Le Président de la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018. Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2023.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant.

Il est proposé au conseil municipal
D'**approuver** l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt pour 2023 pour un montant de - 1479 €.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.



Publiée sur le site

Accusé de réception en préfecture
002-210206512-20230530-23-2023-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

07 JUN 2023